



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

24 MARS 2026 S'LO

ID : 059-215904640-20260321-DELIB_2026_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u>		
En exercice 19	Présents 19	Votants 19
Date de la convocation : 17/03/2026		
Date d'affichage : 24 MARS 2026		
Numéro de la délibération : DELIB_2026_009		

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « Keighley Hall », après convocation légale.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, M. Mathis JEUNE, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Callysta DUPONT

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
18		1

décide :

- que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 47,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints: 18,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 8,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,
Certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Callysta DUPONT



Le Maire,
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 24 MARS 2026
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ANNEXE DELIB_2026_009 : TABLEAU RÉCAPITULATIF D**POIX DU NORD – 2135 habitants****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Détermination des montants plafonds	Taux maxi	Nombre d'adjoints possible	Enveloppe annuelle	Enveloppe mensuelle	% de l'IBTFP
Indemnité maire maximale	55,70%	1	27 474,74 €	2 289,56 €	55,70%
Indemnité adjoints maximale	21,38%	5	52 729,80 €	4 394,15 €	106,90%
Enveloppe indemnitaire maximale (total des indemnités à ne pas dépasser)			80 204,55 €	6 683,71 €	162,60%

II - INDEMNITÉS ATTRIBUEES

Indemnités attribuées	Taux voté	Nombre d'adjoints avec délégation	Indemnité annuelle	Indemnités mensuelles totales	Indemnité mensuelle par personne	% de l'IBTFP
Maire	47,35%	1	23 356,00 €	1 946,33 €	1 946,33 €	47,35%
Adjoints (ne peut pas dépasser l'indemnité du maire)	18,15%	5	44 763,61 €	3 730,30 €	746,06 €	90,75%
Conseillers municipaux délégués (ne peut pas dépasser l'indemnité du maire)	8,15%	3	12 060,28 €	1 005,02 €	335,01 €	24,45%
Total des indemnités attribuées			80 179,88 €	6 681,66 €	3 027,40 €	162,55%

